Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260225-2026_01_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 18 février 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, David GUILLOUX, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU, Carinne BOULVAIS, Julie PITEL, Nicolas EONO.

Absents : Ursula TURPIN, Caroline CHARON.

Absents représentés : M. Claude DROVAL représenté par M. Dany LE MOUNIER.

Secrétaire de séance : Éliane MASSON.

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 16 **Votants** : 17

Délibération n°2026.01.04

PERSONNEL COMMUNAL – Suppression et création de postes portant modification du tableau des emplois et des effectifs.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)* la décision est soumise à l'avis préalable du CST *(la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées) ;*

Compte tenu de la démission de Mme GAUTRAIS Marie, adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de fermer le poste à temps complet, qu'elle occupait pour une durée de 41 heures 30 hebdomadaire annualisé à 35h00 ;

Compte tenu qu'il y a l'obligation des services, il convient de créer un poste d'agent technique pour une durée de 28h00 annualisée ;

Vu l'avis rendu du Comité Social Territorial réuni le 12 février 2026 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent technique d'une durée hebdomadaire de 28 h 00 annualisée ; à compter du 1er septembre 2026 ;
- La suppression d'un emploi d'agent technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 41h 30, annualisée 35h00 ; à compter du 1er avril 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260225-2026_01_04-DE

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 25/02/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Éliane MASSON

